



RCS : GAP

Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00098

Numéro SIREN : 330 393 612

Nom ou dénomination : S.E. DES ETABLISSEMENTS BRUNET

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2014 sous le numéro de dépôt 1855

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GAP

BP 140
05004 GAP CEDEX
FAX : 04 92 51 83 35
www.infogreffe.fr
TEL : 04 92 51 01 92

RECEPISSE DE DEPOT

SAREG

101 Taille des Mas des Frères
BP 28
74110 Morzine

V/REF :

N/REF : 84 B 98 / 2014-A-1855

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE GAP certifie qu'il a reçu le 16/10/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 02/08/2014

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

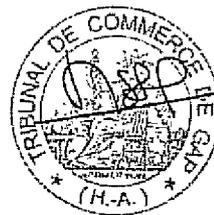
S.E. DES ETABLISSEMENTS BRUNET
Société à responsabilité limitée
Lieu Dit Le Plan
05300 Laragne Montéglin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1855 le 16/10/2014

R.C.S. GAP 330 393 612 (84 B 98)

Fait à GAP le 16/10/2014,

LE GREFFIER



MA1855

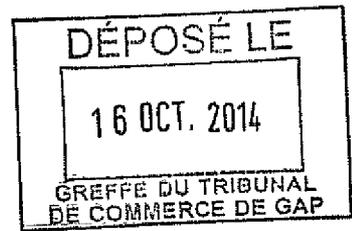
S.E. DES ETABLISSEMENTS BRUNET

Société À Responsabilité Limitée au capital de 60 000.00 €

Siège social : Lieudit Le Plan

05300 LARAGNE MONTEGLIN

330 393 612 RCS GAP



CERTIFIÉ
CONFORME

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 2 AOÛT 2014

L'an deux mille quatorze,

Le deux août, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur Serge BRUNET, propriétaire de | 3 057 parts |
| - Monsieur Lionel BRUNET, propriétaire de | 6 113 parts |
| - Madame Nicole BRUNET, propriétaire de | 3 056 parts |

soit un total de

12 226 parts

sur les douze mille deux cent vingt-six (12 226) parts composant le capital social.

Monsieur Serge BRUNET préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 27 juin 2014, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément

aux dispositions de l'article L.223-42 du Code du commerce, décide de *ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide du fait de la précédente résolution, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

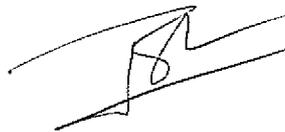
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Serge BRUNET



Monsieur Lionel BRUNET



Madame Nicole BRUNET

